



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 4348

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par l'union syndicale des retraités (USR) CGT de la Moselle concernant la différence de montant de l'allocation personnalisée d'autonomie pour une personne étant à domicile ou en hébergement. En effet, pour l'USR CGT de la Moselle, il paraît souhaitable que seul le degré d'autonomie soit pris en considération dans le calcul de l'APA. Elle demande donc que le montant du versement de l'APA soit identique aussi bien dans le cadre du maintien à domicile que dans le cadre d'un placement en hébergement. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4348

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3504